

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 20 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

A PARIS,

Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

A PARIS,

Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

3 Octobre 1872.

Chronique Politique.

Le bruit court que la commission de permanence aurait provoqué une réunion extraordinaire de ses membres pour s'entretenir des affaires de Nantes. Le ministre de l'intérieur aurait été prévenu de cette décision.

On lit dans la *Correspondance universelle* :

« Nous avons dit que le gouvernement français n'avait fait aucune démarche auprès du gouvernement allemand pour obtenir la prolongation du délai fixé pour l'émigration de ceux qui ont opté en Alsace-Lorraine pour la nationalité française. Il paraît que les autorités allemandes auraient, néanmoins, reçu l'ordre d'accorder des délais individuels à tous ceux qui pourront justifier d'une impossibilité matérielle, préjudiciable à leurs intérêts. »

Nous ne reproduisons ces bruits que sous toute réserve.

A l'extérieur, rien de remarquable à signaler, ou du moins qui ne soit la conséquence logique et prévue de faits déjà connus. C'est ainsi que le conflit entre l'évêque d'Ermeland et le gouvernement prussien ne serait que le premier acte de cette lutte dramatique destinée à suivre son cours jusqu'à un dénouement facile à deviner.

Aussitôt que le Landstag sera réuni, de graves mesures législatives lui seraient proposées. Ce sera d'abord une loi tendant à réprimer les excès de l'autorité ecclésiastique et les empiètements sur les droits de l'Etat ou du citoyen.

C'est, du moins, le langage des organes officieux de la croisade de l'Empire contre l'Eglise. Le mariage civil serait aussi rendu obligatoire.

Ce mouvement gagne l'Autriche, où M. le comte Andrassy a déclaré, devant la délégation cisleithane, qu'il était décidé à faire de la politique autrichienne et non catholique, et l'Espagne.

Là, le ministre Zorilla va peut-être plus loin dans sa réforme qu'il ne convient à un pays agité de ferments révolutionnaires, et où la lutte engagée contre le catholicisme ne saurait que perpétuer l'insurrection carliste et même l'insurrection cubaine, qui est loin, paraît-il, d'être en voie d'apaisement.

Et cela, malgré ou peut-être à cause du leurre des réformes tardives ajournées après une soumission complète qui pourrait se faire attendre.

D'après une dépêche du *Times*, des informations sont arrivées d'Italie, annonçant que le bruit qui avait couru relativement au départ du pape de Rome est dénué de tout fondement. Sa Sainteté ne partira que tout autant que le projet de loi proposé sur les corporations religieuses aura été voté dans un sens radical. Mais le gouvernement italien a la confiance qu'il obtiendra un vote en faveur de modifications empreintes d'un esprit de modération ; et cela étant, Sa Sainteté n'aura plus aucune raison pour partir.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, Victor-Emmanuel s'est décidé à venir à Rome sans tambour ni trompettes, c'est-à-dire sans coups de canon. Il arrive pour tenir demain un autre conseil et essayer de mettre ses ministres d'accord sur la grave question de la suppression des ordres religieux.

Aucun des projets élaborés jusqu'ici ne peut être accepté, parce qu'aucun ne tient compte des engagements pris devant la diplomatie par M. Visconti-Venosta, et devant le monde par M. Lanza, dans la loi sur les garanties, M. de Faler, auteur du dernier projet, le voyant repoussé, veut donner sa démission, et l'on parle de le remplacer par M. Mordini, préfet de Naples.

En attendant, M. Scialoja est chargé de

rédigier un autre projet, qui sera probablement suivi de bien d'autres, car on parle de n'ouvrir la session qu'à la fin de novembre. Sera-ce une session nouvelle ou la continuation de la précédente ? Rien n'est fixé à cet égard.

La nouvelle envoyée à l'*Univers* relativement à une surveillance de la ligne de Civita-Vecchia n'est pas complètement exacte. C'est aux abords du Vatican même que cette surveillance s'exerce avec une activité qui blesse le souverain Pontife et les catholiques, mais ne gêne point les malandrins.

Il y a toujours près des portes des gardes de la sûreté publique, des gardes municipaux, des gendarmes, sans compter le corps de garde principal militaire, qui est à l'entrée de la place, du côté opposé au palais.

Or, tous ces éléments de garde n'ont point évité que, le 20 septembre au matin, des bombes, des coups de fusil ne retentissent sous les fenêtres de l'appartement du Pape, et que le soir une bande de seize à dix-huit hommes, dociles à l'ordre de Tognelli, ne fissent entendre à Sa Sainteté des cris de : *Morte el Papa ! Morte ella religione !*

Au moment où l'on poussait ces cris, Pie IX s'entretenait avec diverses personnes et racontait des traits de la vie de son frère, le comte Gaëtan Mastai, dont la perte l'afflige beaucoup. Un des témoins a dit qu'en entendant ces blasphèmes, le Pape devint pâle, leva les yeux au ciel et continua sans que sa voix trahit le trouble de son âme.

LE DISCOURS DE M. GAMBETTA

A GRENOBLE.

La *République française* a publié enfin le texte du discours de M. Gambetta, texte qu'on a maintenant lieu de croire définitif, puisqu'il est consigné dans la feuille officielle du parti.

Ce discours occupe dans la *République française* douze grandes colonnes.

Quelle fécondité !

M. Gambetta se confond d'abord en remerciements sur la réception qui lui est faite ; puis il fait un éloge rapide des populations savoyennes et annonce son départ de Grenoble.

L'orateur examine le droit de réunion à l'étranger.

M. Gambetta s'indigne ensuite que les principes de la Révolution française ne soient pas encore universellement acceptés.

Bientôt, cependant, il promet le triomphe au prix de la sagesse.

*

**

Mais passons rapidement en revue les jugements des journaux dans tous les camps. Le *Gaulois* est le plus raide :

« Et si j'avais l'honneur d'appartenir à votre Assemblée, je vous jure, sur ma parole, que ma première action, le jour de la rentrée, serait de déposer sur les bureaux du président une demande de mise en accusation contre M. Gambetta : *coupable d'offense envers l'Assemblée nationale et d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres.* »

*

**

Les *Débats* raillent doucement :

« La conclusion de ce morceau d'éloquence, où M. Gambetta prêche la paix en poussant des cris de guerre, c'est qu'il n'y a rien à attendre des gens de Versailles, de « ces sycophantes, » qu'il n'y a plus qu'à jeter quelques pelletées de terre sur ce cadavre qui a nom l'Assemblée nationale. »

*

**

Le *Figaro* contient deux articles : l'un de M. Francis Magnard ; l'autre, de M. Eyma, sur le discours-événement ; les deux articles sont remarquables. M. Magnard redit avec une éloquente indignation ces vérités qu'il ne faut pas se lasser de répéter, sous peine de manquer à son devoir et à sa conscience :

72

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XV.

VENGROF.

(Suite.)

Mais tout-à-coup il poussa un cri de joie. Ces cavaliers c'étaient Wladimir et sa famille : Georges, Michel, César et Marpha, accompagnés de sept ou huit des plus intrépides Faucheurs de Chusco.

— Langievitch arrive-t-il ? s'écria le général en s'avançant vers eux.

— Il t'a attendu tout hier, répondit Wladimir, et à présent il se retire vers Sainte-

Croix, après le combat livré à Vonchok. Ah ! mon fils, que n'es-tu arrivé à temps !

— Le combat ! fit Narbut stupéfait. Il y a donc eu combat ? Mais alors, pourquoi Maryan m'a-t-il envoyé dire de ne pas quitter mes positions ?

— Il t'a envoyé un émissaire pour hâter ta venue au contraire.

— Père, ce n'est pas possible. Boleslas T... m'a parlé ici devant tout mon état-major ; j'allais partir, il nous a retenus en nous assurant que Maryan s'était décidé à abandonner ses positions et à venir nous rejoindre.

— L'infâme ! s'écria Marpha, il a vendu ses frères !

— Narbut, Narbut, murmura le vieillard, je t'avais prévenu et tu ne m'avais pas cru.

— Fais emmener ce traître, rugit César ; il faut au moins que justice soit faite.

— Il est parti, parti depuis avant-hier, répondit le général, en proie à un violent désespoir, et voici les Russes qui s'avancent. Malheur à moi, c'est ma confiance en lui qui nous a perdus !

Il baissa la tête et ses yeux se remplirent de larmes de honte et de douleur.

Un aide-de-camp accourait à toute bride.

— Frère général, cria-t-il, l'ennemi va commencer l'attaque.

Narbut poussa un rugissement de colère et s'élança sur un cheval, en s'écriant :

— Mort et vengeance !

La colère le transfigurait ; sa main crispée brandissait une épée, ses regards étincelaient.

— Général, fit le vieux capitaine qui lui servait de secrétaire, aujourd'hui, il ne s'agit pas de vaincre, mais de sauver tes soldats ; souviens-toi qu'ici tu dois être la tête et non le bras.

Et il saisit la bride du cheval.

— Frère, supplia Narbut, j'ai commis une faute ; pour l'exemple, je dois mourir.

— Pour l'exemple, tu dois vivre et la réparer.

— Prends ma place, je veux me faire tuer.

— Va donc, et toi aussi, sois un traître ! Narbut tenait son épée ; à ce mot de trait-

tre, il pâlit et ses dents se serrèrent.

— Sigismond ! Sigismond ! s'écria Marpha, avec angoisse.

Le général laissa retomber son arme et, tendant la main au capitaine, demeura impassible auprès de lui :

— Merci, frère, dit-il avec effort ; je ne mérite pas de verser aujourd'hui mon sang pour la cause sacrée, que mon imprudence a compromise, commande la vaillante cohorte qui va mourir pour protéger la retraite de nos frères.

— Frère, tu as remporté plus qu'une victoire, répondit le vieil aide-de-camp, en soulevant son bonnet avec un enthousiaste respect, nous saurons mourir pour la Pologne et, le jour venu, tu nous vengeras.

Puis, se retournant vers les Enfants du Désespoir, rangés en bataille, au nombre de douze cents, sur la place, il cria :

— Par ordre du général, cent hommes de bonne volonté pour se faire tuer, sortez des rangs.

Avec un formidable hurrah, les Enfants du Désespoir firent deux pas en avant ; offi-

« Les misérables journaux qui battent monnaie sur le dos de la crédulité humaine, osent parler des mobilisés qui sont allés au combat sous les ordres de Gambetta. »

» Gambetta devenu général ! L'entendez-vous, morts héroïques, qui dormez à Patay, à Champigny ou à Bapaume, vous qui avez renoncé aux loisirs de vos châteaux pour prendre le harnais du soldat, et vous aussi, vous tous, victimes sans nom, arrachées à vos charrues, à vos outils par une guerre fatale, vous que personne ne cite, de qui la mort obscure n'a retenti que dans le cœur d'une mère, d'une fiancée, d'un orphelin ! Votre sang versé inutilement ne sert qu'à cimenter la gloire de Gambetta, rempart de Tours et colonne de Bordeaux ! »

Le XIX^e Siècle approuve, tout en déclarant le programme de M. Gambetta « un peu vague et incomplet. » La forme, telle qu'elle est dans le *Corsaire*, lui paraît convenable, et, quant au fond, « M. Gambetta n'a rien dit que tout le parti républicain ne puisse approuver. »

Le *Constitutionnel* s'attache surtout à démontrer les contradictions profondes et les divisions incurables qui minent le parti républicain, où « la modération relative » de M. Gambetta, les jours où il se contient, n'est pas même d'accord avec les violences de son propre journal !

Pour le *Rappel*, « le vaillant orateur n'a fait qu'exprimer, avec l'énergie ardente de sa parole, des vérités tellement incontestables qu'elles ne devraient même pas avoir besoin d'être dites. »

En d'autres termes, M^e Gambetta est bien près de se voir appeler un la Palisse sonore par le journal où l'on adore exclusivement Victor Hugo.

L'*Univers* ne voit pas de même :

« A l'heure actuelle, dit cette feuille, il y a quelqu'un en France au-dessus des lois, au-dessus du gouvernement, au-dessus de M. Thiers lui-même : c'est M. Gambetta. Ce particulier a le droit de tout faire et de tout dire ; il parcourt la France, sème l'agitation, insulte l'Assemblée nationale, provoque à la guerre civile ; et les gendarmes le laissent passer, et les procureurs s'inclinent, et les ministres eux-mêmes, le supplient par lettres de ne pas trop faire de désordre, et M. Thiers le loue de sa modération ! »

» Tout le monde a peur de ce factieux, tout le monde courbe la tête. On dirait qu'il est à lui seul toute la France, comme il se vante d'être toute la République. Il porte en lui une puissance collective faite de toutes les faiblesses des bons et de la violence des méchants ; il est l'homme de l'avenir, l'homme de la révolution et du mal. Son ascendant tient à notre dégradation morale et intellectuelle ; il n'est quelque chose en France que parce que nous ne sommes plus

rien, il nous domine de toute la profondeur de notre décadence.

» A notre avis, continue M. Arthur Loth, il n'y a pas deux manières d'interpréter ce discours. Les précautions oratoires, les apparences de modération n'y font rien ; ce discours est une déclaration de guerre civile ; mais il est en même temps une leçon, un dernier avertissement aux conservateurs.

» Au nom de toute la démagogie républicaine dont il est le chef, M. Gambetta déclare qu'il n'y a qu'une République, la sienne, et son parti proclame que la République est personnifiée dans M. Gambetta. Celle-ci est la seule vraie République, celle qui dira toujours à l'autre qu'elle est la fausse et qui le lui prouvera avec des pavés, de la poudre et du pétrole.

» Toutes les autres Républiques, libérale, constitutionnelle et conservatrice, sont des châteaux de cartes parlementaires que le discours de Gambetta renverse. Il n'y a pas de Républiques, il n'y en a qu'une, la Révolution.

» Après cela, « l'essai loyal » est terminé. »

La *République française* raille les officieux sur la peur que leur a faite le tonnerre de Grenoble.

Définition du discours de Grenoble par le *Journal de Paris* :

« Pour les radicaux, c'est le Sermon sur la montagne, qui enseigna la vérité politique aux nations. Pour les républicains modérés et les partisans de M. Thiers, c'est la profession de foi d'un candidat à la présidence de la République, qui ne sait pas attendre que le fauteuil soit vacant. Pour nous qui contemplons philosophiquement les débordements de ce temps et attendons, au bord de la route, que la bourrasque s'apaise, nous voyons, dans la prolixité et violente harangue de M. Gambetta, le commencement de la fin de la République. »

La *Gazette de Paris* :

« M. Gambetta est purement et simplement *Rabagas*. »

Trois épithètes de la *Patrie* qui sont justes et qui forment jugement :

« Le discours essentiellement révolutionnaire, tyrannique et jacobin, prononcé à Grenoble par M. Gambetta. »

La *Presse* :

« Nous devons ici nous borner à constater le déchirement du pacte implicite qui semblait lier la gauche et le gouvernement, et dont le vote de la loi des matières premières avait été le gage. »

Le *Courrier de France* :

« M. Gambetta s'est montré plus violent

à Grenoble qu'il ne l'avait été jusque-là. Ce n'est point, comme on l'a dit, « une véritable provocation à la haine sociale et un relèvement du drapeau politique tenu jusqu'à présent par les purs ; » c'est surtout une exclusion complète, radicale, absolue, prononcée contre les républicains du lendemain. »

M. Poujoulat, dans l'*Union*, intitule son article : *La fin de la comédie*. Le titre dit l'article.

« Nous avons dénoncé la comédie qui semblait pouvoir se prolonger quelque peu ; mais aujourd'hui tout va vite, et la comédie a fini brusquement. On ne supporte pas longtemps ce qui gêne ; le naturel de M. Gambetta s'est bien vite lassé du rôle de républicain conservateur.... Le discours de Grenoble a fait rentrer les personnes et les situations dans leur vérité.

» Quelle pénible surprise dans les visions officielles et officieuses ! »

La *France* :

« La couche sociale que glorifie l'orateur a fait ses preuves à Paris, à Lyon, à Marseille, à Saint-Etienne, pendant la Commune ; depuis, ce qui est resté de radical et de communal dans ces municipalités ne s'est attaché qu'à soulever des conflits incessants, à faire parade d'athéisme par la proscription des écoles chrétiennes, à créer mille difficultés aux fonctionnaires de la République. En les encourageant dans cette voie, M. Gambetta fait une mauvaise action, et, de plus, il prend le plus mauvais moyen possible pour guérir la France de la peur que, de son propre aveu, les républicains inspirent à notre pays. »

La *Gazette de France* donne un tour original à l'expression de la pensée commune :

« La poule qui avait couvé des œufs de canard n'était pas plus effarée que les républicains du centre gauche à la lecture des discours de M. Gambetta. »

La *Liberté* :

« Nous venons de lire en entier le discours prononcé à Grenoble par M. Gambetta, et, nous le confessons, cette lecture ne nous a causé ni surprise ni indignation.

» Le discours de Grenoble, il faut du reste le reconnaître, renferme toutes les hardiesses que comporte un programme révolutionnaire. Il établit un principe sacré, immuable ; il crée une Eglise, une foi. Il ne suffit pas de dire qu'on fait partie de l'Eglise, il faut y pratiquer, sous peine d'en être impitoyablement exclu. A ce point de vue, M. Gambetta donne une signification bien précise au titre de républicain radical. Reste à savoir s'il réussira de la sorte à accroître le nombre de ses partisans. Nous ne le pensons pas. »

Rapprochant ce qui s'est passé à Nantes de ce qui s'est dit à Grenoble, le *Français* fait cette constatation pratique :

« Le *Journal officiel* n'a pas annoncé ce matin qu'aucune mesure ait été prise par le gouvernement pour rassurer l'opinion publique justement émue par ce qui vient de se passer à Grenoble et à Nantes. »

C'est par ce mot que nous finirons, parce qu'il renferme selon nous la moralité de la situation.

Nous lisons dans le *Soir* :

« La nouvelle donnée par le *Daily News*, et d'après laquelle le secrétaire particulier du préfet de l'Isère aurait fait visite à M. Gambetta le lendemain de son grand discours, pour le féliciter au nom du préfet, est démentie de la manière la plus positive. »

Informations diverses.

On lit dans le *Courrier de France* :

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux proviseurs de nos lycées une circulaire très-importante relative à l'enseignement secondaire.

Les réformes dont le programme est exposé dans ce document officiel méritent d'être généralement approuvées.

Désormais, chaque professeur sera « libre de choisir sa méthode, ses livres de classe, et même de faire son règlement particulier à la seule condition d'en rendre compte à ses collègues et d'obtenir leur approbation. » Une réunion mensuelle des professeurs est ordonnée dans ce but.

Cette sage décentralisation ne peut manquer d'être féconde ; et si nous ajoutons, à cette innovation, les améliorations que M. le ministre de l'instruction publique introduit dans l'ensemble des études, le perfectionnement des exercices de gymnastique, la création d'exercices militaires, d'équitation, d'escrime, de natation, on ne peut pas ne pas reconnaître que les efforts faits dans ce sens sont éminemment louables.

Enfin, l'enseignement des langues vivantes prend la place de l'étude de la versification latine ; les programmes d'histoire et de géographie sont complétés ; l'étude des langues mortes est rendue moins théorique.

Sans entrer aujourd'hui dans l'examen approfondi de la récente circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, nous croyons cependant pouvoir dire que cette tentative honorable d'une reconstitution de notre enseignement secondaire mérite d'être encouragée et poursuivie.

Le ministre de la guerre vient de faire ouvrir une enquête pour connaître l'opinion des officiers au sujet de l'utilité des sapeurs dans les régiments d'infanterie.

ciers et soldats, pas un seul ne resta en arrière.

Il fallut que Narbut désignât lui-même les dizaines.

— Général, choisiez-vous ! général, c'est notre tour ! criaient les soldats.

— Consolerez-vous, mes enfants, je vous promets votre revanche un autre jour ; moi aussi, je reste avec vous.

— Général, aujourd'hui ; nous t'en supplions, frère général. Vive la Pologne ! vive notre Mère de Tchestakove !

— Vous resterez pour défendre la sainte image de votre patronne, s'écria Narbut, en montrant l'étendard que portait Marpha.

Mais l'héroïque jeune fille voulait combattre, elle aussi, et elle protestait contre l'ordre de son fiancé, en agitant son drapeau.

Il fallut, pour la faire obéir, l'intervention de Kirposky. En homme expérimenté, il avait, malgré sa bravoure, reconnu la nécessité de la retraite.

— Un exemple est nécessaire, dit-il à sa fille, et nous le devons. Allons prendre no-

tre poste à la tête du corps d'armée. Suis-moi, César, tu appartiens au corps de Chusco ; et toi aussi, Magnus.

— Excellence, je suis si vieux, laissez-moi remplacer un jeune, fit le vieillard, en tournant la tête, d'un air de regret, vers l'héroïque bataillon composé de jeunes gens, pour la plupart appartenant aux plus nobles familles du pays.

— Tu es Faucheur, et je suis ton chef ; ne connais-tu plus la consigne ?

Magnus se redressa.

— Où faut-il aller ? demanda-t-il.

— Suis-nous, fit Wladimir, en allant se ranger sur le front de la réserve.

— Je ne suis plus digne de vous, murmura Narbut, quand ils défilèrent devant lui.

— Plus que jamais ; aujourd'hui, nous sommes fiers de toi, répondit Wladimir, en montrant Marpha.

— Père, que pourrais-je faire pour vous ? dit le général.

— Père, demande que nous soyons désignés, demandèrent Georges et Michel.

Un nuage de douleur passa sur le front du vieillard. Il leva les yeux au ciel, fit un signe de croix et répondit :

— Envoie-les à la.....

Il ne put achever.

Les jeunes gens embrassèrent une dernière fois leur sœur et leur père qui les bénissait, et serrèrent la main de César et de Narbut.

Aussitôt les trompettes sonnèrent.

— Jésus ! Marie ! crièrent les cent volontaires.

Et, au pas de course, ils allèrent rejoindre les cent défenseurs de la barrière, pendant que, tristes, mais fiers, leurs onze cents compagnons, formés en colonne autour du drapeau, s'éloignaient lentement sur la route de Mokabod, couverte de femmes, d'enfants et de traîneaux, qui se dirigeaient vers la montagne.

Le colonel Popofosopulo avait deviné ce mouvement. Pour que sa facile victoire fût complète, il fallait enlever rapidement la ville, lancer Cosaques et uhlands pour couper la route aux fuyards et les rejeter entre

la cavalerie et l'artillerie.

La chasse faite par le capitaine Frédérikof aux cavaliers arrivants, en donnant l'éveil aux Polonais, contrariait ses plans et l'avait vivement irrité.

— L'imbécile ! s'était-il écrié, il mériterait que je le fisse fusiller sur place. Après l'affaire, nous réglerons nos comptes.

Mais le plus pressé était d'enlever le village.

Le colonel avait donc massé toutes ses forces : infanterie, cavalerie et artillerie, à demi-portée de canon.

A neuf heures, le feu avait commencé.

Pendant dix minutes, une pluie de boulets, lancés par vingt bouches à feu, bouleversèrent le rempart de neige, renversèrent les isbas, trouèrent à jour les maisons, brisèrent les arbres et labourèrent le sol.

A ce feu formidable, pas un coup de fusil ne répondit ; la ville semblait abandonnée.

(La suite au prochain numéro.)

Nous apprenons qu'il se fonde en ce moment, à Paris, une Société de nageurs. Notre inexpérience en natation est proverbiale, et les dernières statistiques donnent un total effrayant d'accidents nautiques.

La Société nouvelle, dont les statuts nous sont communiqués, a pour but :

- 1° De propager la natation ;
- 2° De rechercher les meilleurs moyens pour sauver une personne en danger de se noyer ;
- 3° De créer et de perfectionner les engins de sauvetage et de natation ;
- 4° D'apprendre et d'encourager l'exercice de la rame et la manœuvre du canot.

Le *Figaro*, en annonçant cette nouvelle, fait observer que la saison est peu propice aux exercices de la nouvelle association.

La mort de Djemil-Pacha nous a fait faire une triste réflexion. Nous reportant au congrès de Paris de 1856, au sein duquel le regrettable défunt était le plus jeune plénipotentiaire, nous avons remarqué les vides que la mort a faits en quelques années dans la diplomatie européenne :

Les plénipotentiaires au congrès étaient au nombre de quatorze :

Pour la France, le comte Waleski et le baron de Bourgueney ;

Pour l'Autriche, le comte de Buol-Schauenstein et le baron de Hubner ;

Pour la Russie, le comte Orloff et le baron de Brunnow ;

Pour l'Angleterre, lord Clarendon et lord Cowley ;

Pour la Prusse, le baron de Manteuffel et le baron de Hatzfeld ;

Pour la Turquie, Aali-Pacha et Djemil ;

Pour la Sardaigne, le comte de Cavour et le marquis de Villamarina.

Sur ces quatorze diplomates, il n'y en a plus que deux qui vivent encore : lord Cowley et le baron de Brunnow.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CLASSE DE 1871.

Le contingent de 4,448 hommes, assigné au département de Maine-et-Loire, sur la classe de 1871, est réparti entre les cantons de ce département, conformément au tableau ci-après :

	Inscrits.	Conting.
Arrondissement d'Angers.		
Angers (Nord-Est).....	253	84
Angers (Nord-Ouest).....	176	59
Angers (Sud-Est).....	170	57
Briollay.....	89	30
Chalonnnes-sur-Loire....	99	33
Saint-Georges-sur-Loire..	100	33
Le Louroux-Béconnais ..	103	34
Les Ponts-de-Cé.....	181	60
Thouarcé.....	147	49
Baugé.		
Baugé.....	126	42
Beaufort.....	89	30
Durtal.....	96	32
Longué.....	132	44
Noyant.....	92	31
Seiches.....	101	34
Cholet.		
Beaupreau.....	191	64
Champocéaux.....	115	38
Chemillé.....	159	53
Cholet.....	262	88
Saint-Florent-le-Vieil....	159	53
Montfaucon.....	178	59
Montrevault.....	168	56
Saumur.		
Doué.....	74	25
Gennes.....	83	28
Montreuil-Bellay.....	93	31
Saumur (Nord-Est).....	72	24
Saumur (Nord-Ouest)....	83	28
Saumur (Sud).....	142	47
Vihiers.....	160	53
Segré.		
Candé.....	114	38
Châteauneuf.....	104	35
Le Lion-d'Angers.....	103	34
Pouancé.....	129	43
Segré.....	116	39
TOTAL.....	4459	1488

OPÉRATIONS DU CONSEIL DE RÉVISION.

Art. 1^{er}. — Le conseil de révision de ce département se réunira à Angers, à l'hôtel de la préfecture, le *jeudi 10 octobre prochain*, à midi, pour l'examen des jeunes gens de la classe de 1871, inscrits sur les tableaux de recensement supplémentaires, et celui des étrangers au département, qui auront été autorisés à se présenter devant le conseil de révision de Maine-et-Loire.

Art. 2. — Les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement supplémentairement, qui demanderaient à être visités par le conseil de révision du département où il se trouvent en résidence, devront *immédiatement*, eux ou leurs parents, en faire la demande au maire de leur commune, en indiquant très-exactement leur adresse.

Art. 3. — Le conseil de révision statuera ensuite aux jours et aux heures indiqués au tableau ci-annexé, sur les cas d'exemptions et de dispenses, ainsi que sur l'admission des remplaçants et des substituants.

Art. 4. — Les jeunes gens qui se croient fondés à réclamer une exemption ou une dispense légale, devront faire parvenir à la sous-préfecture de l'arrondissement (à la préfecture pour l'arrondissement d'Angers), toutes les pièces nécessaires à la constatation de leurs droits. Ils s'adresseront à cet effet, à MM. les Maires pour tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

La présence des réclamants à la séance du conseil de révision n'est pas exigée.

Art. 5. — Après avoir arrêté et signé la liste du contingent de l'armée active dans chaque canton, le conseil de révision déclarera définitivement libérés du service de l'armée active, ceux dont les noms ne seront pas inscrits sur ladite liste. Il procédera ensuite à la formation du contingent de la réserve et inscrira sur les listes de ce contingent non-seulement les jeunes gens placés par leur numéro en dehors du contingent de l'armée active, mais encore ceux qui ont été exemptés en vertu des paragraphes numérotés 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, c'est-à-dire les aînés d'orphelins, les fils uniques ou aînés de pères septuagénaires ou aveugles, les frères de militaires, etc., ainsi que ceux qui se sont fait remplacer.

Art. 6. — Le temps passé en 1870 et 1871 dans l'armée auxiliaire, c'est-à-dire dans les gardes nationales mobiles, dans les gardes nationales mobilisées et les corps francs dont l'existence a été légalement reconnue, sera compté comme service dans l'armée active.

Seront admis au bénéfice de l'exemption prévue par le paragraphe numéroté 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, les jeunes gens qui justifieront que leurs frères appartenant à un des corps ci-dessus désignés sont morts ou disparus dans les circonstances de guerre, ou auront été réformés ou admis à la retraite, pour blessures reçues ou pour infirmités contractées dans un service commandé.

Art. 7. — Les jeunes gens compris comme absents dans le contingent, qui ont l'intention de se faire remplacer, seront admis à se faire examiner par la commission spéciale de réforme avant la date fixée pour les séances d'admission de remplaçants ou de substituants. Il leur sera délivré, s'il y a lieu, des congés de réformes n° 2.

Cette disposition s'applique exclusivement aux hommes compris comme absents dans le contingent ; les autres ne pourront, par conséquent, être visités qu'au moment de la revue de départ.

Les commissions départementales de réforme pourront statuer sur des jeunes gens appartenant au contingent d'un autre département que celui où elles siègent.

Un avis ultérieur fera connaître les jours des séances de la commission spéciale.

Art. 8. — Les demandes formées par les jeunes gens, à l'effet d'être maintenus dans leurs foyers comme soutiens de famille, ou d'être dispensés au même titre du service de la réserve, auront à adresser sans retard à la préfecture ou à la sous-préfecture, un certificat de position de famille (modèle n° 5).

Ce certificat devra être établi par MM. les maires avec la plus stricte impartialité, et ne contenir que des indications dont ils auront vérifié scrupuleusement l'exactitude. Il sera accompagné d'un extrait du rôle des contributions, et, s'il y a lieu, de certificat de médecin constatant les infirmités alléguées.

Art. 9. — Les remplaçants que présente-

ront devant le conseil de révision les jeunes gens compris dans le contingent, devront produire pour être admis :

1° Un acte de naissance ; 2° un certificat de moralité établi suivant les prescriptions de l'art. 20 de la loi du 21 mars 1832, et dont le modèle est inséré page 99 du recueil de 1859, n° 16 ; 3° un certificat, s'il y a lieu, attestant que l'individu qui se présente pour remplacer, a satisfait à la loi du recrutement et s'il a été militaire, au lieu de ce certificat, un congé de libération définitive et le certificat de bonne conduite, qui lui aura été délivré par le corps ; 4° un bulletin délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement où est le lieu de sa naissance, et indiquant les renseignements qui auraient été inscrits, à son nom, sur les casiers judiciaires. Ces pièces devront être sur papier timbré, excepté le congé de libération et le certificat de bonne conduite délivrés par les corps, et les signatures seront légalisées.

Art. 10. — Les substitutions de numé sur la liste cantonale, autorisées par l'art. 17 de la loi du 21 mars 1852, pourront avoir lieu si celui qui se présente à la place de l'appelé est reconnu propre au service par le conseil de révision.

Les opérations du conseil de révision, pour la formation du contingent de l'armée et de la réserve, auront lieu :

A l'hôtel de la Préfecture, à Angers, le jeudi 10 octobre, à midi, pour les jeunes gens inscrits sur les tableaux supplémentaires et étrangers au département ;

A l'hôtel de la Préfecture, à Angers, le mardi 22 octobre, à midi, pour les jeunes gens des sept cantons de l'arrondissement de Saumur.

Ajournés et admission de remplaçants et de substituants, hôtel de la Préfecture, samedi 26 octobre, à midi ; mercredi 30 octobre, à midi ; samedi 9 novembre, à midi ; mercredi 13 novembre, à midi ; samedi 16 novembre, à midi ; mercredi 20 novembre, à midi.

Admission de remplaçants et de substituants, et formation de la liste départementale, hôtel de la Préfecture, samedi 23 novembre, à midi.

PÈLERINAGE DE LOURDES.

Le journal *l'Etoile* a reçu la dépêche télégraphique suivante, qui donne des nouvelles des pèlerins Angevins :

« Lourdes, 1^{er} octobre, 6 h. 45, soir.
» Lourdes est encombrée de pèlerins.
» Le diocèse d'Angoulême est venu ce matin.

» Deux miracles sont connus : un muet et un paralytique ont été guéris.

» La procession du pèlerinage s'est faite à 3 heures. Douze cents personnes du diocèse d'Angoulême quittaient la grotte quand nous y arrivions.

» M. Chesneau a prononcé un magnifique sermon.

» Ce soir, à 8 heures, une procession aux flambeaux aura lieu à travers la montagne. Les pèlerins des diocèses d'Angoulême et d'Angers seront ensemble. POULAIN. »

Les pèlerins qui ont été victimes des insultes et des violences des radicaux de Nantes, se proposent, dit-on, d'adresser au parquet une plainte collective.

Cette plainte déterminerait des poursuites contre un certain nombre des malfaiteurs du 26 septembre.

L'instruction judiciaire, au sujet des désordres de Nantes, se poursuit.

Les rédacteurs en chef de divers journaux de cette ville ont déjà été entendus par le juge d'instruction.

D'autres témoins sont appelés.

Voici l'itinéraire que suivra, dans notre pays, le Comité d'achat du dépôt de remonte d'Angers :

Longué, le lundi 21 octobre, à midi ; Saumur, le mardi 22 octobre, à midi ; Doué, le mercredi 23 octobre, à midi ; Vihiers, le jeudi 24 octobre, à midi.

Le Comité achètera des chevaux hongres et des juments de tête de toutes armes, et des chevaux de troupe de réserve, de ligne, de légère et d'artillerie selle (à l'exception des chevaux de trait) de l'âge de 4 à 8 ans, de 1 m. 48 à 1 m. 60 cent.

Pour être acceptés, les chevaux devront être ferrés et en bon état d'entretien, et pour-

vus d'un licol en sangle avec double longe en corde.

La compagnie de l'Ouest a fait construire un certain nombre de wagons d'après le système américain.

Ces wagons sont de beaucoup plus confortables que les nôtres. Plus larges et mieux disposés, ils sont reliés entre eux par une plateforme permettant aux voyageurs de circuler à leur aise pendant tout le parcours. Ils sont munis, en outre, d'un cabinet particulier, dont l'utilité n'échappera pas aux personnes les moins pratiques.

Il serait bien à désirer que ces wagons fussent enfin adoptés par les autres compagnies.

Le *Finistère* annonce que les médecins experts désignés pour étudier quel était l'état mental d'Olivier de Kermel lorsqu'il a tué son frère, ont déposé leur rapport le 23 septembre seulement.

Ce document, d'un grand développement, est le résultat des visites minutieuses faites, soit collectivement, soit isolément, par MM. Laënnec, Daniel et Piedvache, près du comte de Kermel, visites pour lesquelles ils sont revenus à deux reprises s'établir pendant plusieurs jours à Quimper. On nous dit qu'ils ont divisé l'étude de l'acte meurtrier en deux ordres d'observations, par rapport aux circonstances que l'instruction a révélées, et par rapport à la personne morale de l'accusé.

L'intervalle entre la session de juillet et celle qui va s'ouvrir a été employé par l'instruction à un supplément d'information. Douze témoins nouveaux ont été entendus.

Voilà une instruction très-pratique que vient de donner M. le ministre du commerce. Certains fonctionnaires ont pris l'habitude de signer les pièces officielles d'une façon illisible, ce qui cause un grand embarras aux intéressés qui ne savent à qui adresser leur correspondance.

M. Victor Lefranc a expressément recommandé à tout son personnel, chargé de faire des signatures, de les faire très-lisiblement.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Jeudi 3 octobre, une seule représentation sera donnée par M. Berthelier, premier comique des théâtres des Variétés et des Bouffes-Parisiens, avec le concours de M^{lle} Jeanne Peyron, M. Victor, artistes des Bouffes, M^{me} Fabert, MM. Libert et Germain, des Variétés, et M. Godfroy, pianiste.

Cette représentation sera ainsi composée :

L'île de Tulipatan, opéra-bouffe, musique d'Offenbach, dans lequel M. Berthelier remplira le rôle qu'il a créé à Paris ;

Le Testament de M. de Crac, opéra-bouffe, musique de Ch. Lecoq, dans lequel M. Berthelier et M^{lle} Peyron rempliront les rôles qu'ils ont créés à Paris ;

Ne la tue pas ! conférence sur *l'Homme-Femme*, faite par M. Berthelier, créée par lui aux Variétés ;

Une drôle de soirée, grande scène humoristique, exécutée par M. Berthelier, également créée par lui aux Variétés ;

Ce qu'on ne saura jamais, chansonnette, par M^{lle} Peyron ;

Les Jurons de Cadillac, comédie en un acte, de M. Pierre Berton, et qui commencera la soirée.

M^{me} BLANCHETTE, professeur de chant, élève de Garcia, informe le public qu'elle vient se fixer à Saumur pour y donner des leçons.

Dernières Nouvelles.

La question Gambetta — car il y a une question Gambetta — commence à prendre une grande importance dans les conseils du gouvernement.

Un certain nombre de députés du centre droit, fort émus de cette nouvelle levée de boucliers du parti radical et des déclarations de son chef, seraient allés trouver M. Thiers et l'auraient conjuré de protester.

M. le Président se montre soucieux de ce grave incident et aurait promis d'y faire allusion dans un passage du court Message qu'il doit présenter à l'Assemblée à la réouverture de la session. Les termes de cette promesse n'auraient pas paru suffisants à ceux qui la recevaient.

Voici un autre on-dit sur cette question Gambetta, dit la même feuille. Les journalistes officieux ont reçu l'avis d'avoir, dans leur polémique avec le chef du radicalisme, à ménager sa personne.

Cette recommandation serait-elle motivée sur cette circonstance que M. Thiers n'aurait jamais eu à se plaindre personnellement des procédés de M. Gambetta, qui aurait toujours eu pour le Président certains égards?

Il est inexact que M. Gambetta ait écrit une lettre à M. Thiers au sujet de son discours de Grenoble.

Pour les articles non signés : P. GODET.

BANQUE GÉNÉRALE DES REPORTS

Pour consolider les intérêts financiers et industriels de France,

Paris, 346, rue St-Honoré.

SUCCURSALES :

Angers, rue d'Alsace, 42.

Saumur, rue du Temple, 44.

Extrait des Statuts

La société a pour objet toutes opérations de banque et reports.

A employer en reports au moins la moitié du capital réalisé, sans y comprendre les capitaux qui seront versés dans les caisses de la société, pour un temps déterminé et spécialement dans ce but.

A recevoir toutes espèces de valeurs cotées au parquet des agents de change, ou seulement en banque, et que leurs propriétaires déposeraient pour les besoins des reports.

A exécuter, pour le compte de tiers, tous ordres d'achat ou de vente, moyennant couverture préalable ou d'une représentation suffisante, soit en espèces, soit en valeurs négociables.

A encaisser tous effets, mandats à vue, chèques, délégations, warrants, arrérages de rentes ou pensions, parts d'intérêts, coupons payables en France ou à l'étranger,

moyennant commission et sans pouvoir jamais faire aucun paiement à découvert.

A soumissionner tous emprunts de départements, de villes, de communes, de sociétés financières, industrielles ou commerciales.

A céder ou négocier les susdits emprunts à faire.

A faire pour le compte des départements, villes, communes, ou sociétés susdites le service de banque, de paiement des coupons ou de remboursement des titres.

A recevoir en comptes-courants, à échéances fixes, tous les fonds qui seront versés à un taux déterminé périodiquement par le conseil.

A constituer et à servir des rentes viagères sur versements en espèces ou en valeurs négociables ou sur abandon de propriétés foncières.

A céder à d'autres sociétés le service des dites rentes viagères.

A soumissionner toutes concessions de chemins de fer, d'usines, de mines de carrières, de gaz, d'eaux, ou de toutes autres entreprises industrielles privées ou publiques en France.

A exploiter directement ou à céder les concessions desdites entreprises.

La durée de la Société est de quinze ans.

Le siège de la société est à Paris, 346, rue Saint-Honoré. Elle établit des succursales et nomme des agents partout où elle en reconnaît l'opportunité.

ESCOMPTE ET RECOUVREMENTS.

H. VALLEIX FILS

Banquier, 346, rue St-Honoré, à Paris.

12, rue d'Alsace, à Angers.

44, rue du Temple, à Saumur.

Escompte et Recouvrements sur la France et les principales places de l'Europe.

Achats et ventes au comptant de toutes valeurs cotées et non cotées au parquet et en banque (courtage réduit).

Achats et ventes à termes, couverture 1/10^e,

courtage de la chambre syndicale des agents de change, sans aucune autre commission.

Escompte de coupons et encaissement de titre nominatif (courtage réduit).

Souscriptions sans frais à toutes les émissions.

Remboursement des titres sortis aux tirages.

Echange et libération de titres.

Avances sur titres, mêmes numéros rendus.

Groupements de capitaux et de titres pour reports

Renseignements sur toutes valeurs.

Dépôts en comptes-courants à échéance fixe, à 4 1/2 0/0, quand le taux de la Banque est à 5 0/0.

Les Frères Mahon, médecins spéciaux des hop. de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu : teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à 3 heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie Mènière, place du Pilori. (6)

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1544. — 28 Septembre 1872.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Monomanie, nouvelle, par M. Peyremal (suite). — Les Théâtres. — Le Concours régional de Nevers. — Monument du général Tartas. — La Bretagne. — Les vendanges à Valence. — Coblenz. — La Schlittenbach. — Bigarrures anecdotiques, littéraires et fantaisistes. — Le docteur Horteloup.

Gravures : Les nouveaux exercices de l'armée prussienne : l'escrime à la baïonnette. — Le Concours régional de Nevers. — L'accident de Tortosa sur le chemin de fer de Madrid à Valence. — Monument élevé à la mémoire du général Tartas, à Mezin (Lot-et-Garonne). — La Schlittenbach, résidence de M. Ed. About, à Saverne (Alsace). — Les vendanges à Valence (Espagne) : le pressoir. — Coblenz : vue générale de la ville et de la forteresse. — Paris : le tir aux pigeons, au bois de Boulogne. — Paris : les Grands Ma-

gasins du Tapis rouge, vue intérieure. — Le docteur Horteloup. — Echecs. — Rébus.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalescière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Ploukoff, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Loire), 25 août.

Monsieur, — La Revalescière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalescière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. PERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et un peu de temps plus tard je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 OCTOBRE 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	52	80	»	»	15	»	»	380	»	»	»
4 1/2 % Jouiss. 22 septembre.	75	50	»	»	»	»	»	407	50	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	»	»	»	497	50	»	»
5 % Emprunt	83	70	»	»	35	»	»	»	»	»	»
Emprunt 1872	86	50	»	»	05	»	»	»	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	208	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	380	75	4	50	»	»	»	»	»	»	»
— 1865, 4 %	437	50	5	»	»	»	»	»	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	278	»	»	»	75	»	»	»	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	249	»	»	»	25	»	»	»	»	»	»
— libéré	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	4120	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	625	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	505	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	880	»	»	»	3	75	»	»	»	»	»
Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier	451	25	3	75	»	»	»	»	»	»	»
Crédit foncier d'Autriche	940	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charentes, 400 fr. p. j. août.	405	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Est, jouissance nov.	532	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	832	50	»	»	2	50	»	»	»	»	»
Midi, jouissance juillet.	581	25	2	50	»	»	»	»	»	»	»
Nord, jouissance juillet.	950	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orléans, jouissance octobre.	825	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ouest, jouissance juillet, 65.	505	»	»	»	13	50	»	»	»	»	»
Vendée, 250 fr. p. j. juill.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Compagnie parisienne du Gaz.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Société Immobilière, j. janv.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
C. gén. Transatlantique, j. juill.	380	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	407	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier esp. j. juillet.	497	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
OBLIGATIONS.											
Orléans	283	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	274	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Est	274	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	290	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ouest	271	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Midi	273	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Deux-Charentes	250	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vendée	254	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir,
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^r HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS FAILLITE.

Le lundi 7 octobre 1872, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^r Henri Plé, commissaire-priseur, à la vente publique aux enchères de la récolte de plusieurs morceaux de vigne, dépendant de la faillite de M. Ernest de Fos, à la requête de MM. Chanlouineau, Mulot et Guérin, syndics de ladite faillite.

DÉSIGNATION.

Aux Croix-Blanches, 2 hectares 9 ares (38 boisselées environ) de vigne rouge;

Au Breton, 57 ares 75 centiares (10 boisselées et demie environ) de vigne rouge;

Au Petit-Breton, la longère de la Grande-Garenne, contenant 1 hectare 10 ares (19 boisselées et demie environ) de vigne rouge;

Et aux Molières, 96 ares 25 centiares (17 boisselées et demie environ) de vigne blanche.

Toutes ces vignes dépendent de la propriété de la Tour-de-Trèves et en sont à un kilomètre.

On vendra aussi 18 hectares de regain, dans l'île-de-Trèves.

On se réunira à midi précis, à la

Tour, pour, ensuite, procéder à la vente, sur les lieux sus-désignés. Les acquéreurs auront le droit de se servir du pressoir et autres ustensiles.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

La Récolte de 22 hectares de Vigne rouge.

S'adresser au bureau du journal.

Administration des Domaines.

VENTE

DE

DEUX CHEVAUX ET D'UN POULAIN.

Le samedi 5 octobre 1872, à une heure après midi, il sera procédé, sur la place du Chardonnet, à Saumur, par M. le Receveur des Domaines, à la vente aux enchères publiques de deux chevaux et d'un poulain provenant de l'École de cavalerie.

Vente au comptant, plus 5 0/0.

Saumur, le 2 octobre 1872.

Le Receveur des Domaines, ROBERT. (479)

A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans. S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

ON DEMANDE UN FARINIER pour un moulin de pratique, de quatre paires de meules.

S'adresser au bureau du journal. Inutile de se présenter si on ne peut fournir d'excellents renseignements. (465)

M^r HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, demande un premier clerc.

Nouvelle Encre J. Gardot à Dijon
soit en écrivant, n'acidant pas les plumes, n'épaississant pas.
Nouvelle Encre violette noir
copiant même un mois après l'écriture.
chez tous les Papetiers.

BENZINE J. GARDOT DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans odeur et sans altérer les couleurs.

15 FLACON 1^{er} 25 & 2^e 50

Au Commerce et à l'Industrie.

La Maison DAVIS-HENRY et Co

Commission-Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris (Succursales à l'Etranger),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Etrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (335)

ETUDES DRUIDIQUES

ET

DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION

DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'île-de-Bretagne, et observations sur ce monument,

Par A. C. G.

Premier Fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.